

**Décision n° 2022-1550**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 21 juillet 2022**  
**abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 juillet 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2022-1550**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 21 juillet 2022**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198400595	REAL BLUE PROPERTY MANAGEMENT	69 LYON 3EME	1 VHF
199004818	VILLE DE PARIS	94 RUNGIS	1 UHF
199506269	ANTARGAZ	90 BOUROGNE	2 UHF
199701195	COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE	77 MONTEREAU FAULT YONNE	2 UHF
200000465	TRANSDEV VITROLLES	13 VITROLLES	2 UHF
200002309	METZ METROPOLE	57 METZ	1 UHF
200300245	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	40 UHF
200301561	SUEZ EAU FRANCE	68 COLMAR	2 UHF
200701055	COMMUNE DE MARCQ EN BAROEUL	59 MARCQ EN BAROEUL	2 UHF
200800690	ANAS DE TURIN	06 TENDE	2 UHF
200900163	REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE LA HTE-GARONNE	31 TOULOUSE	2 UHF
201400526	NOVANDIE	28 AUNEAU	1 UHF
201600949	GIE ANA TAXI	93 VILLEPINTE	6 UHF
201601290	EIFFAGE GENIE CIVIL	75 PARIS 13	5 UHF
201701325	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	93 BAGNOLET	6 UHF
201800573	M. ANDREAS STELL	74 SALLANCHES	1 VHF
201801072	GUINTOLI	44 COUERON	1 UHF
201900362	INTERCOM	80 ROYE	1 VHF
202100746	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES	31 LABEGE	4 UHF
202102173	SOLUMAT	03 BELLRIVE SUR ALLIER	1 UHF
202102229	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 FEREL	1 UHF
202200376	PREMYS	92 SURESNES	1 VHF